



À l'attention de tous les anciens actionnaires
privés inscrits sur les registres de la BRI

28 novembre 2002

**Reprise de la totalité des actions de la BRI détenues par des actionnaires privés
Décision du Tribunal arbitral de La Haye en date du 22 novembre 2002**

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'ancien actionnaire inscrit sur ses registres, vous avez reçu de la BRI un courrier daté du 10 janvier 2001 relatif au paiement de l'indemnité qui vous était due à la suite de la reprise de la totalité des actions de la BRI en mains privées. Comme vous vous en souvenez, le 8 janvier 2001, l'Assemblée générale extraordinaire de la Banque avait décidé de réserver exclusivement aux banques centrales le droit de détenir des actions de la BRI et avait approuvé le rachat obligatoire, par la Banque, de toutes ses actions aux mains des actionnaires privés, contre paiement d'une indemnité de CHF 16 000 par action.

Le rachat obligatoire a été contesté par trois anciens actionnaires privés qui ont saisi le Tribunal arbitral de La Haye, seul compétent en la matière. Par décision du 22 novembre 2002, le Tribunal a confirmé que ce rachat obligatoire était valable en droit et conforme à la mission d'intérêt public de la Banque en tant qu'organisation internationale. Le Tribunal a néanmoins estimé que l'indemnité devait être augmentée, décidant que les requérants sont fondés à recevoir, au prorata du nombre d'actions détenues, une part de la valeur de l'actif net de la Banque, sous réserve d'un abattement de 30 %. Le montant supplémentaire exact que la Banque aura à verser sera déterminé par le Tribunal à une date ultérieure.

Ainsi qu'elle l'a déjà annoncé, la BRI appliquera volontairement à l'ensemble de ses anciens actionnaires privés la décision du Tribunal arbitral portant augmentation de l'indemnité initiale. La BRI effectuera en conséquence, en règlement libératoire et définitif, un paiement supplémentaire en rapport avec les actions reprises. Vous n'avez aucune démarche à entreprendre pour l'instant. La BRI prendra contact avec vous au sujet de ce paiement dès que le Tribunal en aura déterminé le montant exact (décision qui ne devrait pas intervenir avant l'an prochain).

Le site BRI (www.bis.org) contient des informations complémentaires sur la reprise des actions (notamment les communiqués de presse publiés après la décision du Tribunal et la correspondance antérieure aux anciens actionnaires privés) et sur la décision du Tribunal arbitral de La Haye. Vous pouvez également vous reporter au site du Tribunal arbitral (<http://pca-cpa.org/RPC/#Bank>). Pour toutes questions supplémentaires ou demande de documentation, vous pouvez vous adresser à la BRI aux numéros suivants : tél. : +41 61 280 8990, télécopie : +41 61 280 9100.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

[signé]

[signé]

André Icard
Directeur Général Adjoint

Gunter D. Baer
Secrétaire Général

P.S. : Pour faciliter le paiement de l'indemnité complémentaire dès que son montant exact aura été déterminé par le Tribunal, veuillez informer la BRI de tout changement d'adresse afin d'éviter des retards de correspondance.

Pièce jointe : Communiqué de presse de la BRI du 25 novembre 2002.